



Mairie d'Ecouen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

PROCES-VERBAL *DU CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du mardi 9 avril 2019

Etaient présents :

Catherine DELPRAT, Jean-Noël BELLIER, Evelyne JUMELLE, Mariana BAK, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Philippe SEFERIAN, Annick THOMAS, Christian MARON, Françoise TRANCHART, Dominique MENIR, Catherine MARCHAL, Eric MALLE, Olivier GIRAUD, Myriam KESSAI, Philippe SELOSSE, Christine PENELOUX, Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL, Jean-François PIN

Procurations :

Bernard ANGELS à Christian MARON, Marcel BOYER à Jean-Noël BELLIER, Dalila CHENNAF à Mariana BAK, Christophe PADOIN à Evelyne JUMELLE, Nathalie TREY-ROUCAUD à Catherine DELPRAT, Isabelle FOLCHER à Frédérique THON, Stéphanie ZAFRANI à Philippe SELOSSE, Franck ROUSSIN à Dominique MENIR, Yoann GUILLERM à Nicolas BARBELANE

Secrétaire de séance : Jean-Noël BELLIER

Tirage au sort des jurés d'assises

En vue de constituer la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2020 à la Cour d'Assises de Pontoise, la Commune a tiré au sort publiquement 18 personnes à partir de la liste électorale. N'ont pas été retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Décision n° 11/19

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F4, situé au 1 rue Claude Monet à Ecoeu, à compter du 1^{er} avril 2019. Le montant du loyer principal est fixé à 600.00 € par mois, venant en sus 109.00 € de charges mensuelles.

Décision n° 12/19

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F2, situé au 1 rue Claude Monet à Ecoeu, à compter du 1^{er} mars 2019. Le montant du loyer principal est fixé à 380.00 € par mois, venant en sus 70.00 € de charges mensuelles.

Décision n° 13/19

Une décision municipale a été signée afin de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public à compter du 15 mars 2019 comme suit :

Désignation du mode d'occupation	Tarif en € T.T.C
Tournage de film, droit à l'image	500 € / jour
Tournage de film, droit de voirie	100 € / jour
Terrasse air libre saisonnière d'avril à septembre	De 1 à 10 m ² 15 € / mois
Camion magasin équipé pour l'exploitation commerciale et commerce ambulante	10 € / jour l'unité
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée	70 € par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	200 € / jour après mise en demeure de retrait
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (en supplément du tarif d'occupation du domaine public)	50 € / jour après mise en demeure de régularisation

Décision n° 14/19

Un marché pour le traiteur du banquet des séniors a été passé avec la société Noël réceptions, représentée par Monsieur Eric BEURIER, Directeur d'Exploitation, dont le siège social est situé à BOUSSY SAINT ANTOINE (91800), 17 rue Marcel Pagnol, pour un montant de 15 039.00 € T.T.C comprenant le repas et les boissons pour 300 personnes et 20 personnes au buffet catering.

Le marché est valable un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois un an soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 15/19

Une assistance voyage de groupe a été passée avec le groupe Groupama, dont le siège social est à GENTILLY (94258 Cedex), 161 avenue Paul Vaillant-Couturier, pour une assurance voyage au ski du 23 février au 2 mars 2019, pour 46 personnes pour un montant de 272.78 € T.T.C.

Décision n° 16/19

La nécessité de compléter l'étude initiale (décision 31/14 du 4 juin 2014) relative au dossier d'instauration du secteur de renouvellement urbain, confiée au Cabinet Guy Taieb Conseil, par un nouveau diagnostic socio-démographique nécessite un marché complémentaire pour un montant de 4 680.00 € T.T.C.

Décision n°17/19

Une décision a été signée afin de désigner Maître Isabelle BEGUIN, 22 avenue de l'Observatoire, 75014 PARIS, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux avec un administré pour une infraction au code de l'Urbanisme notamment pour non-respect des prescriptions du permis de construire.

Décision n° 18/19

Une convention de formation au profit d'un agent a été passée avec CPCV Ile de France, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFD – Formation générale » du 1^{er} au 9 avril 2019 pour un montant de 540.00 € T.T.C.

Décision n° 19/19

Une convention de formation au profit d'un agent a été passée avec CPCV Ile de France, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFA – Formation générale » du 20 au 27 avril 2019 pour un montant de 385.00 € T.T.C.

Décision n°20/19

Une convention de formation au profit d'un agent a été passée avec le CERPE, dont le siège social est situé à AUBERVILLIERS (93300), 52 rue Charles Tillon, pour une formation intitulée « Favoriser la communication et le travail d'équipe » les 6, 7 et 14 juin 2019, pour un montant de 495.00 € T.T.C.

Mme DE MIL demande si la commune a reçu un dédommagement suite au dernier tournage qu'il y a eu dans la ville avec Eric Cantona et si c'est cela qui a déclenché cette décision.

Mme le Maire répond que cette décision a été faite pour que le camion de pizza puisse s'installer et que la commune a été dédommagée de 1000€ pour le tournage du téléfilm.

M. VIGNES demande pourquoi, sur la décision n° 14/19 et indiqué « buffet catering » et non « buffet traiteur ». Un nouveau logo a été présenté en commission pour l'office de tourisme de Roissy et ce logo est réalisé en anglais.

M. VIGNES pense que cela devient systématique et pénible et qu'il faudrait utiliser des mots français.

Mme le Maire répond que le buffet s'appelle un buffet catering et qu'il continuera de porter ce nom.

M. VIGNES demande quel était le montant de l'étude initiale de la décision n° 16/19 où il est fait référence au dossier de 2014.

Mme BAK répond que le montant initial était de 9 999 €. Cette étude avait été faite en 2014 dans le cadre de 5 logements individuels qui doivent être faits et avait justifié les démolitions. Le dossier avait été transmis à la DDT qui avait validé en amont le dossier et lorsque celui est revenu, il y avait des demandes de changements de la part de la DDT et la commune n'a pas eu d'autres choix que de compléter par une nouvelle étude pour que celui-ci puisse passer.

M. VIGNES demande s'il s'agit d'une nouvelle étude ou d'une étude complémentaire.

Mme BAK répond qu'il s'agit d'une étude complémentaire.

M. VIGNES demande des renseignements concernant la décision n° 17/19. Il est question d'un contentieux avec un administré pour non-respect des prescriptions du permis de construire. **M. VIGNES** demande si cet administré est le propriétaire responsable de l'infraction.

Mme BAK répond qu'elle ne voit pas comment on peut poursuivre dans un contentieux quelqu'un qui n'est pas responsable de l'infraction.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2019

M. VIGNES Page 5, concernant l'approbation du Conseil municipal du 11 décembre 2018, **M. VIGNES** note avec satisfaction que soit inscrites les interventions des riverains lors de la suspension de séance du 26 juin 2018. En bas il est écrit « Page 27 **M. PIN** dit que la décision de réaliser l'hôtel restaurant a été votée à l'unanimité ». **M. VIGNES** propose de rajouter un point après « à l'unanimité » et de rajouter « **M. VIGNES** dit que ce vote n'a pas été fait à l'unanimité car **Mme DE MIL** et lui-même se sont abstenus le 27 juin 2017 » et non pas le 8 juin comme s'est écrit dans le procès-verbal.

M. VIGNES page 15 concernant la délibération « la mise en oeuvre de protocoles transactionnels avec quatre entreprises » il est écrit « M. VIGNES rajoute que dans la réponse écrite de Mme le Maire, il n'est pas dit que dans l'étude de faisabilité en 2016, l'atelier d'architecture Bescond-Milone est associé au cabinet projective groupe » mais ce n'est pas ça qui a été dit.

M. VIGNES dit qu'il a été dit « M. VIGNES rajoute que dans la réponse écrite de Mme le Maire il n'est pas dit que dans l'étude de faisabilité en 2016 l'atelier d'architecture Bescond-Milone associé au cabinet projective groupe était déjà cité ». Cela n'a pas le même sens si on prend en compte la remarque formulée.

Le Conseil municipal approuve, avec 28 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal du Conseil municipal du 11 octobre 2018.

Abstention(s) : Jean-François PIN

1. Modification du tableau des effectifs

Suite aux nouvelles dispositions concernant la catégorie C, les agents du premier grade de leur filière, bénéficiant des conditions d'ancienneté, peuvent prétendre à un avancement de grade sans l'obligation de passer l'examen professionnel.

Aussi, Mme le Maire souhaite inscrire au tableau d'avancement de grade des filières technique, animation, sociale, administrative pour l'année 2019, les agents emplissant les conditions requises et de les présenter à la commission administrative paritaire (CAP) du centre de gestion.

Les agents pourront être ainsi nommés après l'avis favorable de cette instance sur les postes créés à ce titre.

Aussi, il est nécessaire de créer :

- 11 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe

Par ailleurs, il est demandé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe concernant la catégorie B afin de nommer un agent bénéficiant des conditions d'ancienneté et un poste d'adjoint d'animation afin de nommer 1 agent ayant émis le souhait de réintégrer son ancien secteur d'activité.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2. Adoption du compte administratif 2018 - Budget Principal Commune

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter le compte administratif 2018 du budget principal Commune, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	- €	112 087,99 €		- €
Résultat affecté (1068)		1 552 456,54 €		
Opérations de l'exercice sf 1068	1 505 059,51 €	635 465,85 €	7 283 019,26 €	8 962 363,34 €
Totaux réalisés	1 505 059,51 €	2 300 010,38 €	7 283 019,26 €	8 962 363,34 €
Résultat de clôture 2018		794 950,87 €		1 679 344,08 €
Restes à réaliser investissement	1 459 973,78 €	443 977,66 €		

M. VIGNES dit que le budget 2018 n'est pas sincère du fait par exemple de la surestimation des dépenses et de la sous-estimation des recettes produisant un excédent gonflé volontairement, c'est pourquoi le groupe « Les gauches citoyennes pour Ecoen » s'abstiendra.

Mme le Maire quitte la salle pour le vote du budget.

Délibération adoptée par 25 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions.

Vote(s) contre : Jean-François PIN

Abstention(s) : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL

3. Approbation du compte de gestion 2018 - Budget principal Commune

Le Compte de Gestion 2018, établi par le Receveur Municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2018 établi par le Maire.

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2018 car il concorde avec le Compte Administratif 2018 qui retrace la comptabilité administrative tenue par le Maire.

M. VIGNES et son groupe notent la concordance du compte de gestion avec le compte administratif, ils ne votent pas un compte de gestion dont ils ne sont pas responsables puisqu'il est tenu par le receveur municipal.

Le Conseil municipal prend acte du compte de gestion 2018 – Budget Principal Commune.

Non votant(s) : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL

4. Adoption du compte administratif 2018 - Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	- €	229 370,83 €		108 447,57 €
Résultat affecté (1068)		- €		- €
Opérations de l'exercice sf 1068	86 749,13 €	38 197,00 €	123 457,16 €	123 846,07 €
Totaux réalisés	86 749,13 €	267 567,83 €	123 457,16 €	232 293,64 €
Résultat de clôture 2018		180 818,70 €		108 836,48 €
Restes à réaliser investissement	- €	- €		

M. VIGNES dit que le nouveau document posé sur table est à moitié corrigé. Si l'on prend les recettes d'investissement en résultat reporté il est marqué 29 370.83 € alors que c'est 229 370.83 €.

Mme le Maire quitte la salle pour le vote.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 2 Abstentions.

Abstention(s) : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL

5. Approbation du compte de gestion 2018 - Budget annexe Assainissement

Le Compte de Gestion 2018, établi par le Receveur Municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2018 établi par le Maire.

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2018 car il concorde avec le Compte Administratif 2018 qui retrace la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Le Conseil municipal prend acte du compte de gestion 2018 – Budget annexe Assainissement.

Non votant(s) : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL

6. Affectation du résultat 2018 sur le budget primitif 2019 - Budget Principal Commune

L'exécution du budget 2018 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 1 679 344,08 €,
- Excédent d'investissement de 794 950,87 €.

Il est proposé, pour le budget primitif 2019 :

- d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 1 679 344,08 € à l'article 1068 en recettes d'investissement.
- de reporter l'excédent d'investissement, soit 794 950,87 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

M. VIGNES demande que la moitié de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à près de 1 800 000 € soit reporté en fonctionnement pour 2019 et non pas la totalité en investissement.

Mme le Maire répond qu'une ville qui a une bonne gestion est obligée d'avoir de l'autofinancement. Il y a de gros projets en investissement, le CTM, le restaurant, les vestiaires, la vidéo protection, l'orgue, la réfection des rues et des lumières, l'isolation de l'école Paul Serre. Cela représente une grosse somme d'autant plus que le budget de fonctionnement n'est pas négligé. La commune a embauché, a titularisé, il y a eu des passages de grade. Mme le Maire pense que le budget est sincère et qu'il ne faut pas mettre de l'argent en fonctionnement sans savoir ce que la commune va en faire.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre.

Vote(s) contre : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL, Jean-François PIN

7. Affectation du résultat 2018 du budget annexe d'assainissement sur le Budget Primitif Principal 2019

L'exécution du budget 2018 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 108 836,48 €,
- Excédent d'investissement de 180 818,70 €.

Il est proposé, sur le budget primitif principal 2019 :

- de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 108 836,48 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement,
- de reporter l'excédent d'investissement, soit 180 818,70 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 2 Abstentions.

Abstention(s) : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL

8. Vote des taux des impôts directs locaux 2019

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition des taxes 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 61,90 %

M. VIGNES demande que dans le libellé 2018 soit remplacé par 2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

M. VIGNES demande que soient passées les autres délibérations qui ont une incidence sur ce budget comme les séjours enfance jeunesse, avant l'adoption du budget primitif, pour savoir s'ils seront pris en compte ou non dans le budget. De même pour la création d'un tarif sur l'enlèvement des déchets ou sur l'attribution des subventions. Si les subventions sont dans le budget il faut le décider avant de discuter du budget.

Mme le Maire répond que M. VIGNES fera comme il le souhaite quand il sera maître des lieux mais qu'en attendant ça se fera comme ça.

9. Adoption du Budget Primitif 2019 - Budget Principal Commune

Les montants proposés pour le budget primitif 2019 sont présentés aux membres du Conseil municipal comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2018	Chap.	Libellé	BP 2018
011	Charges à caractère général	2 315 715,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	108 836,48 €
012	Charges de personnel et assimilées	4 355 109,96 €	013	Atténuation de charges	90 000,00 €
014	Atténuations de produits	85 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00 €
023	Virement à la section d'invest.	597 322,36 €	70	Produits de scc du domaine	671 100,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	326 625,00 €	73	Impôts et taxes	6 300 485,25 €
65	Autres charges de gestion courante	803 104,51 €	74	Dotations et participations	1 123 371,00 €
66	Charges financières	151 375,90 €	75	Autres produits de gestion courante	404 945,00 €
67	Charges exceptionnelles	84 500,00 €	76	Produits financiers	15,00 €
Total des dépenses		8 718 752,73 €	Total des recettes		8 718 752,73 €

M. VIGNES souhaite faire une remarque sur le 002 en recettes, résultat de fonctionnement reporté il faudrait préciser assainissement.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une écriture comptable qui doit être notifiée comme ça.

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2018	Chap.	Libellé	BP 2018
040	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	975 769,57 €
16	Emprunts et dettes assimilées	553 000,00 €	021	Virement section fonctionnement	597 322,36 €
20	Immobilisations incorporelles	183 512,10 €	040	Opérations d'ordre entre sections	326 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 066 339,82 €	10	Dotations, fonds divers et	1 835 844,08 €
23	Immobilisations en cours	3 439 174,36 €	13	Subventions invest. reçues	619 713,56 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	906 751,71 €
Total des dépenses		5 262 026,28 €	Total des recettes		5 262 026,28

Après présentation et débats, il leur est demandé d'adopter le budget primitif Commune pour l'exercice 2019.

M. VIGNES demande ce que sont les dotations au chapitre 10 des recettes.

Mme le Maire répond qu'il s'agit du FCTVA, de la taxe locale d'équipement et l'excédent de fonctionnement 2018.

M. PIN suggère que la délibération qui rendra compte du vote précise que l'approbation du budget sera faite par chapitre ce qui permettra de faire éventuellement des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

M. VIGNES dit que lors du dernier débat d'orientation budgétaire du 20 février dernier, son groupe avait fait quelques remarques, à savoir répondre aux attentes sociales et humaines des concitoyens. Ils approuvaient le constat enfin évoqué dans ce débat comme la baisse du pouvoir d'achat, la situation de précarité et de pauvreté de nombreux citoyens, les conditions de vie difficiles des jeunes, le mal vivre de trop de gens.

Le groupe de **M. VIGNES** disait que ce constat ne devrait pas s'arrêter là, ils pensaient que ce budget serait l'occasion de véritables propositions concrètes, ils confirmaient la baisse des dotations de l'Etat de 60% en 5 ans. Le groupe de **M. VIGNES** disait que la ville n'avait plus la maîtrise de la recette liée à la taxe d'habitation, ils affirmaient que leur responsabilité d'élus était d'informer la population de cette situation et d'engager des actions contre les politiques libérales menées depuis 30 ans. Ils mettaient en avant le manque de personnel communal et demandaient que la moitié de l'excédent de fonctionnement 2018 soit reporté en fonctionnement pour 2019 et non pas la totalité en investissement.

M. VIGNES ajoute que le 20 janvier 2003, le Maire Bernard ANGELS reconnaissait que le groupe « Les gauches citoyennes pour Ecoen » avait raison de dire qu'il minorait les recettes et majorait les dépenses. Lors de ce débat d'orientation budgétaire, le groupe de **M. VIGNES** dénonçait qu'il était beaucoup question de ce qui a été réalisé en 2018 et pratiquement rien de ce qui serait souhaitable pour 2019.

M. VIGNES constate dans la présentation du budget primitif 2019 qui est faite, que leurs propositions n'ont pas été retenue voire même envisagées. Les 3 250 000 € en recette d'investissement montrent qu'il y a de la marge. Si l'on prend les recettes d'investissement, il y a effectivement le report des 794 000 € de l'investissement et les 180 818 de l'assainissement ce qui fait 975 000 €. Ensuite il y a le virement de la section fonctionnement investissement 597 000 et les 1 679 644 € tout ça sont des reports qui sont retirés pour une part au fonctionnement et qui se totalisent à 3 250 000 €.

M. VIGNES dit qu'il aurait pu faire la remarque sur la dotation globale de fonctionnement. L'an dernier il y avait 450 000 € et la 380 000 € ce qui fait une diminution de plus de 10% alors qu'il devait y avoir une recette égale.

M. VIGNES espère qu'il y aura un jour une motion de la majorité pour dénoncer cela et pour demander au gouvernement qu'il nous donne la dotation à laquelle la ville a droit pour ses concitoyens.

M. VIGNES dit que les 3 250 000 € en recette d'investissement montrent qu'il y a de la marge pour en affecter une partie au fonctionnement des services et pour les besoins de la population tout en conservant un montant permettant de limiter les emprunts.

M. VIGNES ajoute que c'est de cette manière que 2 millions € d'argent public financés par les impôts ont servi à des fins privées pour l'aménagement de l'hôtel restaurant en cours de travaux.

M. VIGNES votera contre ce budget pour ces raisons.

Mme le Maire rappelle que la commune a bénéficié de subventions de la région et du département pour l'hôtel restaurant et que les loyers vont au bout d'un moment rembourser les travaux.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre.

Vote(s) contre : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL, Jean-François PIN

10. Tarifs des séjours enfance-jeunesse 2019

Le service scolaire organise des séjours adaptés pour les enfants âgés de 3 à 14 ans.

Compte tenu de la mise en œuvre du nouveau quotient familial, établi sur la base du Taux de Subvention Individualisé (TSI) depuis la rentrée 2018, il convient d'indiquer par délibération que la participation financière des familles pour ces séjours s'effectue en fonction de ce taux individuel.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'acter le coût des séjours ainsi :

Coûts des séjours destinés aux enfants de 3 à 14 ans :

Séjours	
Ecouennais	En fonction du Taux de Subvention Individualisé
Extérieurs	Prix coûtant

Pour rappel, le calcul du T.S.I. ne peut se faire qu'en mairie auprès du service « régie scolaire ».

Le taux de la subvention générale de la ville de 20 % est bien appliqué aux Ecouennais.

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 1 Abstention.

Abstention(s) : Jean-François PIN

11. Création d'un tarif sur l'enlèvement de certains déchets et dépôts sauvages

Le comportement incivique d'une minorité de concitoyens, jetant sur la voie publique et sur les chemins une quantité considérable de déchets et de dépôts sauvages, porte atteinte à la qualité environnementale et la salubrité publique de notre commune.

Ainsi, les services techniques de la ville enlèvent et mettent en décharge une quantité croissante de déchets et de débris déposés sur les voiries, les chemins ruraux et les sentiers de promenade.

Lorsque les personnes responsables de ces actes de pollution massive sont retrouvées ou prises sur le fait, les sanctions se résument à un rappel à la loi ou une amende quasi symbolique.

Au regard des plaintes répétées de nombreux habitants et de la démarche globale de lutte contre ces incivilités menées par les élus (dépôt de plainte systématique, vidéoprotection, pose de barrières), il convient désormais de fixer des tarifs appropriés pour les contrevenants.

Il est ainsi proposé de fixer à 800 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets et d'appliquer ce tarif aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Mme DE MIL est pour la proposition initiale à 500 € mais pas à 800 €.

M. GIRAUD souhaite savoir dans quelle mesure la commune pouvait se substituer à une décision de justice en tant que Mairie.

M. BELLIER répond que l'objet de cette délibération est que de façon systématique toute personne étant prise sur le fait soit obligatoirement condamnée à verser 800 € à la ville au titre du dédommagement. Derrière ces dépôts, il y a des agents communaux ou des entreprises qui doivent

intervenir pour venir récupérer l'ensemble de ces déchets. M. BELLIER maintient sa proposition sur la base de 800 €.

M. VIGNES demande s'il y aura un arrêté municipal ou juste une délibération.

M. BELLIER répond qu'il y aura une information qui sera portée à connaissance sur le site de la ville.

M. VIGNES est pour ce genre de délibération mais sur la base de 500 €. Le montant aurait pu passer à 800 € l'an prochain s'il n'avait pas eu d'évolution mais le montant voté lors de ce conseil devait être de 500 €.

Mme DE MIL souhaite s'abstenir car le texte a changé.

Mme JUELLE souhaite ajouter que la commune va organiser une campagne de sensibilisation dans le cadre de la semaine du développement durable, du 30 mai au 5 juin, il y aura des affiches pour inviter les gens à être plus respectueux de notre environnement. Une affiche ne suffira pas forcément mais il faut sensibiliser les gens qui nous envahissent de leurs déchets et qui ne respectent rien.

Mme DE MIL dit que lors d'un précédent Conseil municipal, elle avait posé une question sur le ramassage éco citoyen entre les adultes, les enfants et les adolescents Elle avait eu un accord de principe qui avait été renvoyé au mois de mars. Mme DE MIL demande pourquoi cela n'a pas été mis en place. C'est dommage, c'est quelque chose qui est fait au niveau national.

Mme JUELLE répond que les projets que la commune souhaite proposer seront présentés dans le cadre de la semaine du développement durable. Il y a un certain nombre d'actions sur lesquels les membres du Conseil municipal réfléchissent. La commission devrait se réunir après les congés de Pâques, il y aura des propositions à faire notamment la campagne d'affichage.

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention(s) : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL

12. Attribution de subventions à la Caisse des Ecoles et aux associations et œuvres diverses

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner les subventions municipales à la Caisse des Écoles et aux associations et diverses œuvres pour l'année 2019.

M. VIGNES dit que sur le tableau il y a 296 295 € en proposition de vote 2019 mais sur le budget primitif voté il y a 276 160 + 72 000. M. VIGNES ne comprend pas. Caisse des écoles budget primitif voté 72 000€ mais pour les subventions fonctionnement associations le budget qui a été voté 276 160 €, il y a une différence de 51 865. M. VIGNES demande d'où vient cette différence.

Mme le Maire répond que dans les subventions il y a le théâtre de la Vallée et l'école Sainte Thérèse.

M. VIGNES demande pour quel montant.

Mme le Maire répond 40 000€ pour le théâtre de la Vallée et 20 000 € pour l'école Sainte Thérèse.

Mme le Maire ajoute qu'elle donnera les chiffres à M. VIGNES.

M. PIN demande l'objet de la subvention de l'école Sainte Thérèse.

Mme le Maire répond qu'il s'agit des frais de scolarité pour l'élémentaire et la maternelle.

M. VIGNES dit qu'il est compliqué lorsque l'on est élu de comprendre tous ces chiffres donc il souhaite revenir sur les 123 000 € indemnités élus. Le 11 décembre 2018, lors de l'approbation du procès-verbal du mois d'octobre, il n'apparaissait pas le montant de l'indice majoré et la valeur du point. M. VIGNES avait demandé que ces éléments lui soient transmis et cela n'a pas été fait donc il renouvelle sa demande.

M. VIGNES demande ce que sont les 100 000 € des créances irrécouvrables.

Mme le Maire répond qu'il fallait intervenir tout à l'heure. La délibération actuelle concerne les associations donc par respect pour les associations, elle répondra aux questions qui les concernent.

M. SEFERIAN souhaite préciser que dans les 40 000 € de subventions pour le théâtre de la Vallée, il s'agit de la somme globale qui inclut la subvention du Théâtre de la Vallée qui s'élève à 17 000 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Non votant: Jean-François PIN concernant l'attribution des subventions des associations ESCALE et A Qui le Tour?.

13. Motion relative à la privatisation d'ADP

Le groupe ADP (anciennement Aéroports de Paris) est le deuxième groupe aéroportuaire européen après British Airports et premier groupe européen pour le fret et le courrier. Il dispose par ailleurs du hub aérien le plus puissant d'Europe.

Les 101,5 millions de passagers qu'il accueille (2017 - en hausse de 4,5 %) sont un atout capital pour le dynamisme économique du secteur du tourisme, d'autant plus que, d'après l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA), le nombre de voyageurs mondiaux devrait doubler d'ici 2036. D'ici à 2030, le trafic de l'activité fret augmenterait quant à lui de 40 % au niveau mondial.

Considérant le développement de l'aéroport de Roissy, notamment la construction de son terminal 4 actuellement à l'étude, qui interroge voire inquiète légitimement les Valdoisiens, notamment ceux résidant à proximité de la plateforme aéroportuaire ;

Considérant que l'Etat actionnaire doit garantir la validité de la consultation en cours concernant le terminal 4 et que celle-ci doit prendre en compte à la fois les objectifs économiques et ceux d'intérêt général, notamment la santé et le cadre de vie des habitants ;

Considérant en effet que l'aéroport de Roissy et, au-delà, le Grand Roissy et ses 90 000 emplois directs, génèrent 4,1 % de la richesse francilienne et structurent grandement la dynamique économique de notre territoire ;

Considérant l'impact de la gouvernance d'ADP dans les choix futurs qui concerneront des acteurs économiques majeurs, comme Air France ;

Considérant l'enjeu de la maîtrise du développement foncier sur les 6 700 hectares propriété d'ADP ;

Considérant les nuisances environnementales (bruit, émissions...) induites par l'exploitation des plateformes aéroportuaires en général, et celle de Roissy-Charles de Gaulle et des aérodromes valdoisiens d'ADP en particulier ;

Considérant que les collectivités territoriales concernées ont été insuffisamment associées à la proposition de privatisation du groupe ADP contenue dans la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) ;

Considérant le caractère structurant et stratégique du groupe ADP pour la sécurité du territoire national et la souveraineté de la France, ses plateformes constituant des frontières importantes ;

Considérant les résultats financiers très satisfaisants du groupe ADP et des dividendes qui abondent le budget de l'Etat à long terme ;

Considérant le vote du Sénat rejetant la privatisation du groupe ADP ;

Considérant l'échec de la commission mixte paritaire du 20 février 2019 ;

Les conseillers Municipaux, réunis le 09 Avril 2019 en Conseil municipal :

- RAPPELLENT leur opposition quant à la privatisation du groupe ADP.

- DEMANDENT à l'Etat de jouer tout son rôle dans le développement de la plateforme Aéroportuaire de Roissy et dans la prise en considération des interrogations et inquiétudes des riverains.

- DEMANDENT aux parlementaires Valdoisiens de s'opposer en seconde lecture à cette privatisation.

M. VIGNES dit qu'il s'agit d'une motion unilatérale et ce n'est pas comme ça qu'il conçoit les choses. M. Bernard ANGELS et Mme DELPRAT disent les groupes se réunissent, se concertent et travaillent ensemble.

M. VIGNES trouve regrettable de ne pas avoir été associé et pense qu'il aurait fallu modifier le titre « Motion relative à la privatisation d'ADP » par « Motion contre la privatisation d'ADP ». Il l'avait déjà fait remarquer lors de la motion qui avait été prise contre la construction du T4. Il faut prendre position dès le titre. Le texte législatif en 1ère lecture a été voté à 6h du matin avec 42 députés présents.

Mme DE MIL dit qu'il y a eu un vote dans la journée où ils ont voté contre.

M. VIGNES ajoute que le texte proposé est un copié collé et non un texte rédigé par la majorité municipale. Il est d'accord sur le fond mais dans la forme, il y a des imperfections. Avant les « considérant » de la 1^{ère} partie de cette motion, il est important de rappeler que le vote de la motion contre la construction du T4 est intervenue le 20 février dernier, ce n'est pas un « considérant » ni un rappel, c'est une réalité. Les élus à Ecouen ont voté contre la construction du T4 et ce n'est pas affirmé dans le libellé.

M. VIGNES souhaite qu'il soit inscrit clairement que le Conseil municipal a voté contre le 20 février 2019. **M. VIGNES** propose des modifications dans l'écriture des « considérant » sans toucher le fond. **M. VIGNES** souhaite faire les modifications suivantes sur les demandes et rappels qui sont faits en 2^{ème} partie, « demande à l'Etat de jouer son rôle dans le développement de la plateforme aéroportuaire et la prise en compte des inquiétudes des riverains ».

M. VIGNES considère que c'est hors sujet car ça concerne le T4 et non cette motion qui s'élève contre la privatisation, cette demande n'a pas lieu d'être si on a affirmé en amont être contre cette construction.

M. BARBELANE répond à Mme DE MIL qu'aujourd'hui 274 parlementaires ont signé un texte contre la privatisation d'ADP et cette demande a été déposée au Conseil constitutionnel. Il faut que celui-ci valide le texte et ensuite il faudra 1.5 millions de signatures de citoyens Français.

M. SELOSSE ajoute qu'une réunion a eu lieu et que les membres du Conseil municipal se sont retrouvés le vendredi. Le contexte a bien été expliqué et si cette motion devait être mise à l'ordre du jour du Conseil municipal, il fallait retravailler dessus. **M. SELOSSE** a dit sur quelle base il s'était appuyé et **M. VIGNES** à ce moment n'a fait aucune réflexion sur ce sujet. De plus avant aujourd'hui **M. SELOSSE** n'avait reçu aucune modification de sa part. L'objectif étant de défendre les intérêts des Ecoennais, **M. SELOSSE** trouve ces réflexions sorties de leur contexte.

M. VIGNES répond qu'il n'a pas vu **M. SELOSSE** pour discuter de la motion mais sur les actions qui allaient être menées sur la Poste. **M. VIGNES** ajoute que **M. SELOSSE** lors de la réunion a proposé de faire une motion dans l'urgence mais **M. VIGNES** ne travaille pas comme ça, il souhaite en discuter. **M. VIGNES** sait qu'il y a eu des éléments de **M. PIN** donc il ne comprend pas que les écrits manquent.

M. VIGNES n'a pas noté une seule des remarques de **M. PIN** qui figurent dans la présentation de la motion, il appartient aux membres du Conseil municipal de prendre en compte les remarques ou non mais il ne faut pas dire que c'est parce que le groupe de **M. VIGNES** n'a pas envoyé d'écrit qu'il ne faut pas tenir compte des remarques.

M. PIN présente ses excuses aux citoyens présents dans la salle de ne pas avoir présenté ses arguments pour expliquer ses votes. Il peut les fournir à ceux qui le souhaitent et ils ont été fournis à l'ensemble des membres des Conseillers municipaux avant la séance.

M. PIN souhaite s'exprimer sur cette proposition de motion qui lui semble très intéressante, il a été personnellement informé de son existence et de son contenu le 2 avril car il n'était pas disponible pour participer à la réunion du vendredi précédent donc **M. SELOSSE** lui a fait parvenir cette motion en précisant qu'il ne s'agissait pas d'un projet puisque le délai pour qu'elle puisse être mise à l'ordre du jour ne permettait pas d'en débattre.

M. PIN en a pris acte en précisant qu'il essaierait de proposer des amendements et qu'il aimerait exprimer son point de vue sur le sujet. M. PIN observe que le refus de la privatisation d'ADP est très largement partagé que ce soit par les formations politiques, les organisations syndicales, les diverses associations et même les groupes de gilets jaunes.

M. PIN ajoute qu'il n'y a que le Parti présidentiel, ces députés un peu automatés ainsi que quelques grands groupes financiers qui soient finalement favorables. M. PIN ajoute que la privatisation de l'aéroport de Toulouse qui a été réalisée sous l'égide de celui qui n'était alors que Ministre de l'Economie et des Finances et non Président de la République a de quoi refroidir les partisans d'une telle décision sans parler de la privatisation des autoroutes.

M. PIN aurait souhaité, pour pouvoir donner son accord à cette motion que celle-ci marque une certaine originalité par son argumentaire compte-tenu de ce qu'est le Conseil municipal d'Ecouen et une certaine exigence quant à ses demandes, exigences qui seraient conformes à la fermeté de la motion que le Conseil a votée à l'unanimité pour s'opposer au projet du Terminal T4.

M. PIN propose d'ajouter dans les « considérant » l'expression « Considérant que le projet de faire rentrer au capital d'ADP les départements d'Ile de France à la place de l'Etat, reviendrait à faire financer cette importante infrastructure à vocation internationale par les contribuables locaux » et que les termes de la motion à la fin du texte sans modifier les autres « considérant » soit rédigé ainsi « Les Conseillers municipaux réunis le 9 avril en Conseil municipal réaffirment leur opposition quant à la réalisation du Terminal T4 et à la privatisation d'ADP. Exigent du Gouvernement qu'il renonce à la privatisation d'ADP et qu'il prenne enfin en compte en tant qu'actionnaire principal d'ADP, les attentes des riverains quant aux nuisances de toutes sortes en limitant l'augmentation du trafic aérien. Refuse toute solution financière qui reviendrait à transférer aux contribuables locaux les charges réduites par le déengagement de l'Etat du capital d'ADP, s'engagent à mobiliser les habitants d'Ecouen pour refuser la réalisation du Terminal T4 et la privatisation d'ADP. Cette présente motion sera adressée au Parlementaire du Val d'Oise et au Premier Ministre ».

M. PIN trouve la motion un peu molle et tiède et souhaite la durcir avec ses propositions.

M. PIN ajoute qu'il ne prendra pas part au vote si une partie de ses modifications ne sont pas prises en compte.

M. SELOSSE répond qu'effectivement il aurait été préférable d'avoir beaucoup plus de temps. M. SELOSSE ajoute que pour cette motion, les membres de la majorité resteront sur ces positions en espérant pouvoir attirer l'attention de nos représentants Val d'Oisiens.

Délibération adoptée par 24 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions.

Vote(s) contre : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL

Abstention(s) : Catherine MARCHAL, Christian MARON

Non votant(s) : Jean-François PIN

Question orale

Question orale lue par M. VIGNES.

« Madame le Maire,

Nous avons été alertés par les commerçants exploitant des fonds de commerce place de la gare Ecoeu-en-Ezanville des agissements de la SNCF.

Profitant de la résiliation des conventions d'occupation, elle a subordonné le maintien en place des commerçants à une augmentation conséquente des loyers incompatible avec l'activité et le chiffre d'affaires des commerçants locataires.

Quelles démarches, en soutien de ces derniers, avez-vous effectuées auprès de la SNCF ?

La décision de la SNCF a des répercussions déplorables sur le commerce de proximité déjà défaillant sur la commune, d'autant qu'un commerçant de la rue du Maréchal Leclerc a également été contraint de quitter le local loué suite à une forte augmentation de son loyer.

Pouvez-vous préciser votre politique pour assurer le maintien et le développement des commerces de proximité, après les décisions contestables et contestées prises par votre prédécesseur ?

Nous vous en remercions. »

M. BELLIER précise que ces commerces sont situés sur le secteur d'Ezanville et non sur la ville d'Ecoeu.

M. BELLIER ajoute les membres du Conseil municipal ont travaillé avec M. BOURGEOIS, le Maire de la ville d'Ezanville, pour venir en aide au fleuriste. Le fleuriste a été rencontré et un courrier lui a été envoyé pour lui dire que la ville d'Ecoeu était à sa disposition pour réfléchir avec lui sur les différentes possibilités qui s'offraient. **M. BELLIER** ajoute que les baux commerciaux de la loi Sapin 2, doivent être mis en concurrence à l'échéance du bail. C'est ce qu'a fait la SNCF.

M. BELLIER ajoute que lorsqu'il l'a rencontré le représentant de la SNCF, il lui a signalé qu'il y a manifestement eu un déficit d'information et que ce déficit était préjudiciable sur la décision finale qu'a prise le fleuriste. La SNCF s'est engagée à ce qu'à l'avenir l'information soit faite de façon beaucoup plus pointue et que les explications nécessaires soient données à chacun des commerçants qui sont sur ce secteur de façon à ce que ce type de difficultés ne se représente plus. En parallèle la SNCF doit reprendre contact avec le fleuriste de façon à voir s'il y a une possibilité de dégager une solution.

M. BELLIER est un peu embêté par certains mots employés par M. VIGNES parce qu'il n'y a pas nécessairement une augmentation conséquente des loyers. Il y a obligatoirement de par la loi, une mise en concurrence mais qui n'aboutit pas forcément à ce qu'il y ait une augmentation des loyers. Le choix se fait sur les mieux disants et le mieux disant n'est pas forcément celui qui va mettre le plus d'argent sur la table. Il est fait en fonction d'un certain nombre de critères et le fait que le fleuriste soit présent sur la ville d'Ezanville depuis de nombreuses années et qu'il ait régulièrement payé son loyer sont des éléments importants pris en compte dans la décision finale qu'aurait été amené à prendre la SNCF si le fleuriste avait postulé.

Tout un travail sera fait sur ce secteur par la SNCF, M. BOURGEOIS et M. BELLIER y seront très attentifs de façon à ce que les commerçants en place puissent bénéficier d'une sorte de priorité, compte-tenu de la qualité du travail qu'ils font et de la régularité du paiement des loyers.

M. BELLIER ajoute qu'il n'y a qu'un commerce qui pose problème parce qu'il y a un certain nombre de difficultés financières mais sur un plan général la ville d'Ecouen développe un hôtel restaurant car c'est un outil supplémentaire que la commune se donne pour capter un certain nombre de touristes et pouvoir par ce biais développer l'influence de la ville d'Ecouen. En parallèle, comme c'est noté dans le budget, il y a une somme d'un peu plus de 440 000 € qui est dévolue à l'achat éventuel de commerces de façon à pouvoir donner un certain nombre de garanties aux commerçants avec des loyers modérés et des loyers évolutifs de façon à pouvoir s'installer et faire leur clientèle.

M. BELLIER ajoute que cette politique est triple. Premièrement : le développement du tourisme qui se fait avec Roissy et l'hôtel restaurant, les locaux commerciaux dans la mesure du possible. Deuxièmement, les 440 000 € votés par la commune pour cette année 2019 pour essayer d'acheter un certain nombre de commerces de façon à pouvoir les relouer dans des conditions qui permettent à des commerces de s'installer de façon intéressante. Troisièmement la commune valorise l'ensemble des actions qui sont menées que ce soit en terme de développement culturel ou en terme de développement sportif. Tous ces éléments concourent globalement à avoir une attractivité importante vers Ecouen et progressivement redynamiser le centre ville. C'est un travail difficile et de longue durée, beaucoup de gens disent « il faut faire, y'a qu'à, y'a qu'à » ces mêmes personnes ont systématiquement des idées et en général des idées qui vont contre les inspirations de la municipalité mais en terme de proposition, il n'y a pas grand-chose.

M. BELLIER rappelle que l'objectif est de développer la ville d'Ecouen, son tourisme, l'influence que peut avoir la ville d'Ecouen en matière culturelle, de patrimoine et touristique et tous ces éléments progressivement devraient concourir à ce qu'il y ait une redynamisation du cœur de ville. Certains contestent la politique de la ville, les investissements qui sont faits mais M. BELLIER rappelle que pour l'hôtel restaurant qui est en train d'être finalisé, une fois les crédits remboursés avec les loyers que versera le gestionnaire, cela fera des recettes supplémentaires pour la ville.

M. BELLIER ajoute que tout à l'heure M. VIGNES disait qu'il était difficile d'équilibrer un budget et que la commune ne bénéficiait pas de l'ensemble des dotations de l'Etat auxquelles la ville pourrait prétendre et poursuit avec une phrase de Victor HUGO «intégrer le passé, comprendre le présent c'est penser l'avenir » La gestion de la commune s'inspire de cette citation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.



Le Maire,

Catherine DELPRAT